

REQUISITION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL

Ruhengeri

Reg. du M.P. No

251

R.E.
3260

Reg. du rôle No

Ruhengeri



5889

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé

Ugirasheba, m. umusinga, Colline
Bisop, chef de chef Ruhengeri, Province Burundiana
Territoire Kinyi

condamné par jugement du Tribunal

de Solwe

en date du

5 juin

1945 devenu irrévocable le

194

à

2 mois de S.P.P. + 19 jrs F.I. ou 4 jours C.P.C.

du chef de

vol simple

Ruhengeri

le 5 juin

1945

L'Officier du Ministère Public,

[Signature]